



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRAL

TRADE/WP.7/GE.6/2004/2
19 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation
des plants de pommes de terre

Trente-quatrième session, 22-24 mars 2004, Genève

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

FAITS NOTABLES SURVENUS DEPUIS LA TRENTE-TROISIÈME SESSION

Note du secrétariat

Note du secrétariat: Le présent document contient, dans la partie A, un compte rendu de l'examen par le Groupe de travail des travaux de la Section spécialisée et, dans la partie B, le rapport de la réunion du bureau de la Section spécialisée qui s'est tenue à Édimbourg.

A. Extrait du rapport du Groupe de travail (TRADE/WP.7/2003/6, par. 100 à 104)

Point 6: Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre

100. Le Président de la Section spécialisée, M. Giacomo Bianchi (Italie), a présenté le rapport de la trente-troisième session, tenue à Genève les 26 et 27 mars 2003 (voir le document TRADE/WP.7/GE.6/2003/10) et donné des informations détaillées sur les propositions de révision de la norme CEE-ONU pour les plants de pommes de terre, d'autres initiatives de la Section spécialisée, les réunions du bureau élargi en 2003 et le programme de travail pour 2004. Les représentants de 12 pays et de la Communauté européenne avaient participé à la session.

Propositions de la Section spécialisée tendant à modifier la norme

- Nouvelle introduction: Le nouveau texte était destiné à expliquer les objectifs et le but de la norme et ce que signifiait son application, ainsi que ses relations avec les textes d'autres organisations.
- Dispositions concernant la variété: La Section spécialisée avait estimé qu'il s'agissait d'une question prioritaire, afin d'offrir le maximum de sécurité dans la gestion d'un système de certification, compte tenu surtout du développement de la technique de micropropagation et pour faire face au problème des OGM, en rapport avec l'identité et la pureté variétales.
- Classes nationales: La modification qu'il était proposé d'apporter au titre de la section C maintiendrait les classes nationales, mais à titre dérogatoire.
- Inclusion d'une liste des parasites à contrôler sur le matériel initial.
- Des tolérances en champ avaient été introduites pour chacune des classes internationales.
- L'échelle d'évaluation du pourcentage de la surface sur laquelle un tubercule est marqué par des taches a été modifiée pour le rhizoctone et traduisait désormais mieux le pourcentage de la surface prévu par la norme (1 et 10 %).
- Un tableau récapitulatif des tolérances a été ajouté.

Thèmes/activités futurs

- Tolérances à destination: La norme décrit les normes de qualité des produits au point de contrôle à l'exportation. Les pays importateurs s'attendent toutefois à ce que ces tolérances s'appliquent aussi au point d'importation, ce qui est parfois impossible en cas de maladie évolutive, telle que la pourriture des tubercules, qui peut se déclarer entre l'exportation et la livraison.
- Nécrose superficielle d'origine virale (virus Y^{ntn}): Une souche du virus de la pomme de terre Y^{ntn} peut causer des symptômes nécrotiques (PTNRD) sur les tubercules. De tels symptômes rendent ces derniers impropres à la vente sur le marché du préemballé.

- Pour que la norme aborde les questions relatives aux OGM, il faudrait commencer par une interprétation commune de la terminologie et examiner si la définition des organismes vivants modifiés (OVM) du Protocole de Carthagène pourrait contribuer au débat.
- Calibrage: Les dispositions ne correspondaient plus aux pratiques actuelles et seraient révisées.
- Tubercules ratatinés: Les règles concernant les tubercules ratatinés seraient examinées pour régler les taches, comme par exemple la tache argentée.
- Symptômes viraux: Un document serait établi afin de préciser dans le glossaire les virus pris en considération par la norme, en distinguant les bénins des sévères.
- On envisagerait la possibilité d'un séminaire expérimental à l'intention des pays qui souhaitent améliorer leur production de plants de pommes de terre ou des pays importateurs qui veulent être mieux informés des possibilités de commander des plants aux autres pays.
- Liste de parasites: Cette liste serait complétée et servirait à définir des futures tâches pour le groupe en déterminant les parasites que l'on peut considérer comme obstacles au commerce international. Une interprétation commune des méthodes et des essais serait également souhaitable.
- La création d'un label CEE identifiable était jugée importante pour la norme.

Publications

101. Suite à l'envoi d'un questionnaire en 2001 à quelque 75 pays dans le monde intéressés par la culture de pommes de terre, un aperçu des normes nationales en vigueur sera publié sur le site Web de la CEE. La Section spécialisée attachait une grande importance à ce projet, car il contribuait à promouvoir la norme et à définir de nouveaux domaines de travail.

102. Le bureau a recommandé de publier les réponses au questionnaire sur les systèmes nationaux de certification des plants de pommes de terre sur la page d'accueil de la CEE. Une publication papier, comme cela avait été prévu à l'origine, serait rapidement périmée tandis qu'il serait possible d'apporter rapidement des modifications et des compléments à la publication électronique.

103. Le Groupe de travail a pris note de cette décision.

Réunions du bureau

104. M. Bianchi a remercié les représentants du secrétariat de leur soutien actif à la Section spécialisée et de leur participation aux réunions du bureau élargi à Côme (Italie), du 8 au 10 juillet et à Édimbourg (Royaume-Uni), du 7 au 10 octobre, et en particulier les collègues écossais pour l'excellence de l'organisation. La réunion suivante du bureau élargi devait se tenir à la mi-décembre 2003 à Genève, en vue de préparer la session suivante de la Section spécialisée. Une invitation à tenir une réunion du bureau élargi à Dublin, au premier semestre 2004, a été adressée par les autorités irlandaises.

B. Rapport de la réunion du bureau élargi de la Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre, qui s'est tenue à Édimbourg, du 7 au 10 octobre 2003

Participants:

Henk van de Haar (Pays-Bas)
Stuart Carnegie (Royaume-Uni)
Günther Erbe (Allemagne)
Giacomo Bianchi (Italie)
Pierre Miauton (Suisse)
Tom Heilandt (CEE).

RÉSERVES À L'ÉGARD DE LA NORME CEE-ONU

Le secrétariat a reçu une réponse de M. Freudenstein concernant la réserve émise par l'Allemagne. La réserve a été retirée.

PUBLICATION DES RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE SUR LES SYSTÈMES NATIONAUX DE CERTIFICATION

Il a été décidé que ce document devrait être publié sur le site Web du Groupe des normes agricoles en version anglaise, avec une introduction en français et en russe. Le bureau élargi s'est prononcé contre la publication d'un document sur papier à ce stade, parce que toute publication de cette nature serait rapidement périmée.

Il a donc été jugé préférable de publier le document en ligne et d'y adjoindre une note invitant les pays à corriger toute erreur ou, dans le cas des pays qui n'avaient pas encore envoyé les informations pertinentes, leur demandant de faire parvenir leur réponse.

Le secrétariat de la CEE enverrait une lettre officielle à toutes les missions, leur indiquant où le document pouvait être consulté et leur demandant de signaler tout rectificatif ou complément d'information nécessaire.

TOLÉRANCES À DESTINATION

Rappel des faits

La norme définit les critères de qualité auxquels le produit doit être conforme au stade du contrôle à l'exportation. Les pays importateurs s'attendent toutefois à ce que ces tolérances s'appliquent aussi au point d'importation, ce qui est parfois irréaliste en cas de pourriture des tubercules, parce qu'il s'agit d'un processus évolutif.

Points de vue exprimés au cours du débat

Allemagne: On ne doit fixer qu'une seule tolérance. La norme devrait s'appliquer à toutes les étapes de la commercialisation. Les erreurs de manutention et de stockage peuvent jouer un grand rôle dans la détérioration des produits. Le représentant de l'Allemagne a cité des exemples de plainte concernant le manque de robustesse des plants dû à un stockage à une température trop élevée.

Royaume-Uni: Est partisan d'un abaissement des tolérances pour ce qui concerne la pourriture parce que c'est, à son avis, la meilleure solution pour éviter la progression de la maladie. Il faudrait rendre la norme plus stricte tout en étant conscient que ces tolérances pourraient ne pas être satisfaites au point d'importation.

Pays-Bas: Il conviendrait d'accepter que les tolérances soient abaissées s'agissant de la pourriture des tubercules. Cela ne veut pas dire toutefois que les tolérances fixées seront respectées à destination. Il n'est pas réaliste de définir des conditions de transport qui empêchent toute évolution des maladies. Quel que soit le niveau de tolérance établi, le problème continuera de se poser à destination. Si le produit n'est pas conforme à la tolérance fixée lorsqu'il arrive à destination, l'organisme chargé de la certification n'en est pas responsable. Il s'agit d'une responsabilité commune.

Les Pays-Bas suggèrent d'abaisser les niveaux de tolérance au point d'exportation et d'inclure une mention précisant que, même dans des conditions de transport optimales, le produit peut subir une certaine détérioration.

Il faudrait fixer une norme de qualité minimale au point de livraison. Faudrait-il préciser la relation entre cette norme et la tolérance à destination? Dans la pratique, les acheteurs escompteront des tolérances semblables à celles prévues dans la norme CEE-ONU.

Proposition adressée à la Section spécialisée

Il a été décidé de proposer plusieurs variantes à la Section spécialisée:

Variante 1: Introduire dans la norme un niveau de tolérance à destination, qui pourrait raisonnablement être atteint en partant d'un niveau de tolérance spécifique à l'exportation (par exemple, fixer une tolérance de 1 % à l'exportation pour atteindre un niveau de 2 % à l'importation).

Variante 2: Introduire dans la norme une phrase semblable à celle qui figure dans d'autres normes CEE-ONU indiquant que l'état du produit à l'exportation doit être tel que ce produit puisse résister au transport et à la manutention et arriver à destination dans un état satisfaisant.

Variante 3: Abaisser la tolérance actuelle de 1 % à 0,5 % et inclure une phrase précisant que, pour les maladies évolutives, ce niveau de tolérance n'a qu'un caractère indicatif et qu'il se pourrait que le produit n'y satisfasse pas au point d'importation.

Variante 4: Conserver le niveau de tolérance actuel de 1 % et inclure dans la norme la même phrase que dans la variante 3 en ajoutant que dans le cas des maladies évolutives «les pays producteurs devraient appliquer, au point d'exportation, une tolérance plus basse qui permette de respecter la tolérance de 1 % au point de livraison».

La réunion du bureau élargi a exprimé une préférence pour une combinaison des variantes 2 + 3 ou des variantes 2 + 4.

Pour le texte de la proposition, voir le document TRADE/WP.7/GE.6/2004/4.

NÉCROSE SUPERFICIELLE DES TUBERCULES – PVY^{NTN}

Une souche du virus Y de la pomme de terre (PVY^{NTN}) peut causer des symptômes nécrotiques (PTNRD) sur les tubercules. De tels symptômes rendent ces derniers impropres à la vente sur le marché du préemballé.

Pour l'examen de cette question, le bureau élargi de la Section spécialisée s'est fondé sur une version révisée du document concernant la nécrose des tubercules.

Le problème, en cette matière, est le suivant: si l'on rejette un lot uniquement sur la base des symptômes présentés par 0,1 % de tubercules, il s'ensuit que l'ensemble d'un lot sera rejeté si un tubercule sur 1 000 présente des symptômes de nécrose. Les autres lots, dans lesquels les tubercules ne manifestent aucun symptôme mais où le virus est présent, seront par contre acceptés.

L'adoption d'une tolérance spécifique pour le PTNRD exigerait donc l'emploi d'une méthode diagnostique de confirmation rapide et précise pour le PVY que les inspecteurs pourraient utiliser au moment de l'inspection.

Or, une telle méthode n'existe pas à l'heure actuelle.

La version révisée du document susmentionné sera présentée à la Section spécialisée (voir le document TRADE/WP.7/GE.6/2004/12).

OGM

Lors de la précédente session de la Section spécialisée, la Suisse avait présenté une proposition sur la notion de variété qui comprenait des dispositions relatives aux variétés présentant des «caractères nouveaux». Aucune disposition n'avait été acceptée en raison des divergences de vues concernant la désignation de ce genre de variété («caractères nouveaux» ou OGM).

Le Président a proposé de prendre en considération l'expression employée dans le Protocole de Carthage sur la prévention des risques biotechnologiques (OVM – organismes vivants modifiés) en vue de trouver une définition nouvelle qui permettrait à l'Union européenne et aux États-Unis d'utiliser la même terminologie, puisqu'elle figure déjà dans un protocole international qu'ils ont tous deux signé.

Lorsque la notion d'OVM figurera dans la norme, il sera possible d'y inclure des dispositions concernant les conditions de transport, de sorte que les pays qui appliqueront la norme CEE-ONU s'acquitteront par la même occasion de leurs obligations en vertu du Protocole de Carthage (art. 18).

Conclusion

L'Italie et la Suisse élaboreront un document proposant d'apporter au chapitre II et à l'annexe V de la norme les ajouts ci-après:

Chapitre II

En ce qui concerne les variétés qui constituent des OVM aux termes du Protocole de Carthagène, la description officielle devrait fournir des renseignements sur leur identité et sur leurs caractères pertinents et/ou leurs caractéristiques pertinentes.

Annexe V

Point 6: «La variété et, le cas échéant, la désignation en tant qu'OVM».

NORME-CADRE POUR LA NOTIFICATION DES VARIÉTÉS

L'idée de dresser une liste mondiale des variétés avait été rejetée à cause de la charge de travail qui en résulterait pour le secrétariat. À titre d'exemple, la constitution et la tenue à jour de la liste de l'OCDE représentaient un énorme travail.

Il a été décidé d'inclure sur le site Web des liens renvoyant aux catalogues des différents pays.

Lorsqu'il informera les missions de la publication sur l'Internet du document concernant les systèmes nationaux de certification, le secrétariat de la CEE leur demandera d'indiquer les adresses Web de leur catalogue national des variétés de pommes de terre, qui sont conformes à la disposition figurant dans la norme:

«Les variétés ne sont intégrées dans la norme que si l'autorité nationale désignée en fournit une description et un échantillon de référence.»

«La variété est distincte, uniforme et stable, conformément aux principes directeurs de l'UPOV, et a un nom qui permet son identification.»

QUESTIONS RELATIVES AU CALIBRAGE

Calibre minimum/variétés de forme longue

Certaines règles de la CEE ne sont plus harmonisées avec celles de l'Union européenne. Faudrait-il s'aligner sur l'UE? La différence concernant le calibre minimum a été introduite dès que le marché commun a commencé à se constituer.

Il est difficile de respecter une tolérance de 3 % en plus ou en moins en poids de tubercule dans le cas des variétés de forme longue qu'on a du mal à calibrer.

Il a été décidé de proposer de modifier comme suit le texte actuel des dispositions concernant le calibrage:

«Les plants prébase CT ne sont pas soumis aux prescriptions concernant le calibre minimum.

Les tubercules doivent avoir un calibre minimum tel qu'ils ne puissent passer à travers une maille carrée de ~~28~~ 25 mm de côté; ~~pour les variétés ayant, en moyenne, une longueur au moins égale à deux fois la plus grande largeur, la maille carrée ne doit pas avoir moins de 25 mm de côté...~~».

Voir le document TRADE/WP.7/GE.6/2004/8 pour le texte de la proposition des Pays-Bas.

Nombre de tubercules

Faudrait-il indiquer le nombre de tubercules?

Royaume-Uni: L'indication du nombre de tubercules remplacerait celle du poids mais pas celle du calibre. Le nombre de tubercules constituerait une information complémentaire.

Pays-Bas: Au stade actuel, ne pas indiquer le nombre de tubercules sur l'étiquette.

Calibrage des tubercules plus grands

Le texte actuel de la norme stipule ce qui suit:

... «En ce qui concerne les tubercules trop grands pour passer à travers une maille carrée de 35 mm de côtés, la différence entre les limites supérieure et inférieure du calibre est exprimée par un multiple de 5.

L'écart maximum de calibre des tubercules d'un lot doit être tel que la différence de dimensions entre les deux côtés des deux mailles carrées utilisées n'excède pas 20 mm, à moins que l'acheteur et le vendeur ne conviennent de déroger à cette disposition.».

La délégation néerlandaise a déclaré que ces dispositions pouvaient entraîner des difficultés à cause des différentes interprétations auxquelles on pouvait aboutir s'agissant, par exemple, des tubercules qui se situent entre 35 et 52 mm.

Les Pays-Bas vont élaborer un document (voir le document TRADE/WP.7/GE.6/2004/8).

Liste de parasites

La liste de parasites a été examinée en détail, notamment du point de vue des parasites qui ne sont pas actuellement réglementés dans la norme CEE-ONU.

Il a été décidé que les colonnes relatives aux symptômes devraient être remplacées par une description générale des maladies et qu'il faudrait ajouter des informations concernant les bons ouvrages de référence.

Il a été estimé que l'inclusion de tolérances concernant les tubercules ratatinés constituerait un moyen de régler les tubercules marqués par des taches causées par des maladies telles que la gale argentée.

Inclure dans l'annexe III, A, un nouveau point 4 se lisant comme suit:

Tubercules ratatinés

- | | | |
|---|------------------------------------|----------------|
| – | Plants prébase CT | 0 % en poids |
| – | Plants prébase | 0,5 % en poids |
| – | Plants de base et plants certifiés | 1 % en poids. |

Virus

Il faudrait se borner à mentionner, à ce sujet, la mosaïque (grave), la mosaïque (légère), le virus E (enroulement) et le virus des taches annulaires.

La norme devrait clarifier quels sont les virus réglementés et quels sont ceux qui ne le sont pas, et apporter également des précisions au sujet de la pratique concernant la mosaïque virale grave/légère. Pour un amendement au glossaire, voir le document TRADE/WP.7/GE.6/2004/7 présenté par l'Allemagne.

Autres amendements

Quelques amendements s'imposent pour assurer la cohérence en ce qui concerne certaines bactéries et certains nématodes (voir le document TRADE/WP.7/GE.6/2004/7 présenté par l'Allemagne).

Le secrétariat priera la délégation française d'établir un document conceptuel sur les virus du mop top et du rattle (voir le document TRADE/WP.7/GE.6/2004/15).

La version révisée de la liste de parasites sera présentée dans un document.

Méthodes d'essai

Il a été estimé qu'en ce qui concerne les méthodes d'essai, on pourrait préciser dans le texte que celles-ci devaient principalement consister en un examen visuel.

S'agissant des autres méthodes, il serait possible de faire référence aux essais recommandés éventuels.

Illustrations

Supprimer les images correspondant à 33,3 % de la surface dans la nouvelle série d'illustrations parce qu'elles ne sont pas nécessaires dans la norme.

Le secrétariat priera la délégation française de préparer des illustrations de la gale commune (voir le document TRADE/WP.7/GE.6/2004/6).

Séminaire sur la certification des plants de pommes de terre – Assistance aux fins de l'application de la norme

Le bureau élargi a examiné les possibilités d'organiser un séminaire expérimental d'une durée de deux jours à l'intention des pays qui veulent améliorer leur production de plants de pommes de terre ou des pays importateurs qui souhaitent être mieux informés en vue de commander des plants de pommes de terre auprès d'autres pays.

Le séminaire devrait porter à la fois sur l'application de la norme et sur des éléments concernant la production de plants de pommes de terre.

Il existe une demande pour ce type de séminaires qui, à l'heure actuelle, sont déjà organisés par des pays exportateurs: par exemple, les Pays-Bas organisent un cours de rafraîchissement des connaissances pour les pays qui ont assisté à des cours de formation sur les plants de pommes de terre, en vue de débattre des ressources nécessaires pour créer un système de certification pour des pommes de terre en Afrique subsaharienne.

La norme CEE-ONU soulève un problème en ce sens qu'elle ne couvre qu'une partie du processus, à savoir l'aspect n'ayant pas trait à la quarantaine, et ne prend pas en considération les aspects relatifs à la quarantaine.

L'Italie élaborera un document conceptuel portant sur l'organisation d'un séminaire (voir le document TRADE/WP.7/GE.6/2004/14).

État de la norme CEE-ONU

L'usage actuel de la norme

La norme de la CEE a servi de base pour l'élaboration d'une directive de commercialisation de l'Union européenne en date de 1966. La norme CEE-ONU est utilisée lors de l'expédition de plants de pommes de terre pour avoir une terminologie commune (par exemple, dans le cas de l'Amérique du Sud). Des pays utilisent certaines parties de la norme et sa terminologie (Écosse). La Suisse envisage d'adopter la norme.

Difficultés

Les textes de la CEE et de l'Union européenne ont évolué dans des directions légèrement différentes (un plus grand nombre d'éléments nouveaux ont été ajoutés à la norme CEE-ONU; on relève quelques différences entre ces textes en ce qui concerne les tolérances). La norme CEE-ONU ne peut pas tenir lieu de «système uniforme» parce qu'elle ne peut pas traiter des mesures SPS (mesures sanitaires et phytosanitaires). Même les couleurs des étiquettes ne sont pas harmonisées.

Travaux futurs

Il nous faut achever l'actualisation de la norme. Nous devons perfectionner le système pour qu'il soit plus moderne. Ainsi, les pays s'y intéresseront et commenceront à l'appliquer à plus large échelle. Il faudrait renforcer le lien entre la norme CEE-ONU et la directive

de l'Union européenne. La Section spécialisée devrait débattre des parasites réglementés n'affectant pas la qualité. Le concept de maladies de cette nature trouve son origine dans les pays d'Amérique du Sud.

Visite technique – Présentation

Au cours de la réunion, un système écossais de production de plants de pommes de terre a fait l'objet d'une présentation et les participants ont visité les sociétés GenTech Propagation Ltd., MBM et CYCNET PB.
